

## COMMUNIQUE DE PRESSE

L'autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP) a pris connaissance avec satisfaction de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 29 janvier 2015 rejetant les recours en annulation d'une part, de la décision du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) sur les modalités de mise en œuvre des décisions de la commission du réseau concernant les dépositaires centraux de presse et d'autre part, de la décision de l'ARDP qui l'avait rendue exécutoire.

L'ARDP se réjouit de voir ainsi confortée, une nouvelle fois, le dispositif de régulation de la distribution de la presse tel qu'il a été fixé par la loi du 20 juillet 2011.

Elle forme le vœu que, dans le prolongement de cette importante décision, puisse se poursuivre, de manière active et déterminée, l'indispensable réforme de la filière, et notamment du niveau 2, engagée avec le CSMP.

Paris, le 30 janvier 2015

**Le Président**



**Roch-Olivier MAISTRE**